

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
« RCD/K-ML »



PRESIDENCE NATIONALE

**DECISION N° 003...PN/RCD/K-ML/2024 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU RCD/K-ML.**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004, portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005, portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération, RCD/K-ML en sigle » ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en son article 40 alinéa 2 ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, spécialement en son article 67 ;

Vu la Décision n° 002/PN/RCD/K-ML/AMN/CCK/2024, portant mise en place et désignation des membres d'une commission ad hoc chargée de conduire les travaux d'évaluation du processus électoral de décembre 2023 au sein du parti ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Général du RCD/K-ML :
Monsieur Alfred MUGENI KALINGINI.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Fait à Kinshasa, le 25 JUL 2024


Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI
Président national